



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1504198A-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/10/2024

Date de réception préfecture : 07/10/2024

Publication électronique le : 7 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PARTICIPATION DES OPÉRATEURS D'EAU AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

(N°2024-359)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-12-3-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-3 et suivants ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6.3 et 6.4 ;
Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2023-39 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Contribution financière du Département au Fonds de Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2023-39 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Contribution financière du Département au Fonds de Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2020-14 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Rapport relatif au conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais portant sur la gestion du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Véolia, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Suez Agence Nord et Noréade les avenants aux conventions initiales relatifs aux participations financières pour l'année 2024 au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes des projets joints en annexes 1 à 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

■■■■■ **AVENANT N° 15 A LA CONVENTION**

Objet : avenant n° 15 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2024 de VEOLIA au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Compagnie Générale des Eaux, Sade Exploitation Nord de la France, Société des Eaux du Touquet, Société des Eaux de Saint Omer, correspondant aux sociétés de VEOLIA EAU dans le Pas-de-Calais, représentée par le Directeur Régional des Hauts de France, Monsieur **Didier BENARD** dûment habilité à signer le présent avenant,

ci-après désigné par «VEOLIA EAU»

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 29 octobre 2010,

Vu la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de VEOLIA au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation de celle-ci au FSL au titre de l'année 2024.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2024, la contribution financière de VEOLIA prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 166 155 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2024.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour VEOLIA Eau,
Le Directeur Régional des Sociétés
de VEOLIA EAU du Pas-de-Calais,**

Didier BENARD

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

..... AVENANT N° 15 A LA CONVENTION

Objet : avenant n° 15 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2024 de la Société Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Suez, Agence Nord, représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « Suez région Hauts de France »
part,

d'autre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 26 janvier 2010 ;

Vu la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France, au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2024.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2024, la contribution financière de Suez région Hauts de France - Agence Nord prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 1 295 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2024.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Société Suez,
Le Directeur
Région des Hauts de France**

Didier ALLANOS

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

..... AVENANT N° 15 A LA CONVENTION

Objet : avenant n° 15 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2024 de la Société Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Suez, Agence Terre et Côte d'Opale, représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « Suez région Hauts de France »
part,

d'autre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la convention initiale signée le 26 janvier 2010 ;

Vu la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2024.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2024, la contribution financière de Suez région hauts de France- Agence Terre et Côte d'Opale prend la forme d'abandons de créances et s'élève à 11 044 €.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2024.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Société Suez,
Le Directeur
Région des Hauts de France**

Didier ALLANOS

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

..... **AVENANT N°15 A LA CONVENTION**

Objet : avenant n° 15 à la convention relative à la participation financière 2024 de NOREADE au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2024,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le SIDEN-SIAN, dont le siège est au 23 avenue de la Marne – CS 90101 – 59443 WASQUEHAL Cedex représenté par son Président, **Paul RAOULT**, pour le compte de ses régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN-SIAN Noréade Assainissement,

Ci-après désigné par « Noréade »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu la convention initiale signée le 8 décembre 2009 ;

Vu la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Noréade, au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2024.

Article 2 : contribution financière

Pour l'année 2024, la contribution financière de Noréade s'élève à 1 300 €. Cette contribution sera versée par virement à la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire du fonds, au compte n° 40031.00001.0000118685E.50 ouvert à la Trésorerie Générale du Pas-de-Calais.

Article 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2024.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des politiques d'inclusion durable,**

Sabine DESPIERRE

Le Directeur général adjoint

Jean Marc LAMBIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PARTICIPATION DES OPERATEURS D'EAU AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* » notamment en « *soutenant financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergie* ».

PARTICIPATION 2024 DES OPERATEURS D'EAU AU FSL

Le Département et les opérateurs d'eau (Véolia, Suez, Noréade et le Sivom du Béthunois) ont signé, dès 2006, des conventions visant à déterminer les modalités de prise en charge des dettes des ménages éligibles au FSL.

Ces conventions ont été renouvelées en 2009 et 2010 afin de se conformer au décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés et sont renouvelées par tacite reconduction. Seuls des avenants sont signés chaque année afin de fixer le montant des contributions financières.

A l'exception de Noréade qui abonde directement au FSL, les autres opérateurs ont choisi d'intervenir sous la forme d'abandon de créances.

En 2023, 286 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour des impayés de factures d'eau.

Pour 2024, les participations financières des opérateurs d'eau, sous forme d'abandon de créances, sont les suivantes :

- Véolia : 166 155 € ;
- Suez : 12 339 € répartis comme suit :

Agence Terre et Côte d'Opale : 11 044 € ;

Agence Nord : 1 295 € ;

- Sivom du Béthunois : abandon pour l'ensemble des demandes.
- Noréade participera directement au FSL à hauteur de 1 300 € en 2024.

La participation des énergéticiens au titre de 2024 (Engie, TotalEnergie et EDF) a fait l'objet de précédents rapports.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Véolia, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Suez Agence Nord et Noréade les avenants aux conventions initiales relatifs aux participations financières au titre du FSL, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 4.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY